

## Appel à candidature

***Financez vos travaux par les économies d'énergie réalisées !***

**Dispositif d'avance remboursable pour les travaux d'économies d'énergie  
à destination de toutes les collectivités de Terres de Lorraine**

### **Contexte :**

Dans le cadre de la démarche TEPOS, le pays Terres de Lorraine, en partenariat avec la Caisse des Dépôts et Consignations, souhaite proposer aux collectivités du territoire un modèle de financement des « petits » travaux de rénovation énergétique à temps de retour court (inférieur à 10 ans) afin de poursuivre la dynamique engagée lors du programme TEPCV, en complément des dispositifs déjà existants de financement des travaux de construction/rénovation énergétique performante.

Ainsi, le territoire a contractualisé avec la Caisse des Dépôts et Consignations, pour proposer une solution de financement innovant : l'intracting.

Le principe de l'intracting est de rembourser les dépenses d'investissement liées à la performance énergétique, par les économies d'énergies générées par les travaux réalisés, sur une durée courte (jusqu'à 10 ans).

## Présentation :

Le dispositif d'intracring est proposé par la CDC et le Pays Terres de Lorraine aux collectivités du territoire sous forme d'une avance remboursable à taux « 0 » pour 50 % des montants des travaux de performance énergétique identifiés (50 % restant à la charge de la collectivité locale, pouvant être compensé par des aides financières).

*Cette avance remboursable est proposée à un taux à 1 % par la CDC et ramenée à 0 %, par le biais d'un abondement du Pays Terres de Lorraine.*

Les actions de performance énergétique éligibles seront identifiées par une étude « Plan d'actions énergétique » (définition des travaux à réaliser sur une période de 3 ans) portée et financée par le Pays Terres de Lorraine et réalisée par un bureau d'études spécialisé.

Après réalisation des actions de performance énergétique, un suivi des consommations strict sera mis en place afin de justifier des économies d'énergie et financières. Ces économies réellement réalisées permettront de rembourser l'avance effectuée par la CDC.

## Les avantages du dispositif pour les collectivités sont :

Une **étude « bilan énergétique » gratuite** pour les collectivités, qui permet d'avoir un état des lieux énergétique précis des bâtiments, de conforter les travaux prioritaires à engager, de certifier les temps de retour sur investissement des travaux engagés et de proposer des solutions de financement complémentaires (CEE, subventions publiques, etc.)

Une **solution de financement clé en main** qui permet de financer des « petits » travaux d'économies d'énergie souvent dépourvus d'importantes subventions publiques (avance remboursable à taux "0" de 50 % des travaux)

Un **accompagnement technique** par le conseiller énergie collectivités tout au long du programme (définition des travaux, mise en œuvre et suivi des actions)

La **réalisation de travaux efficaces** pour améliorer la performance énergétique de vos bâtiments et baisser vos consommations et coûts énergétiques

Un **temps de retour sur investissement assuré** par le suivi des consommations réelles

## **Conditions et typologie de travaux éligibles :**

Afin de sécuriser le temps de retour sur investissement inférieur à 10 ans, il s'agira de cibler des typologies de bâtiments à forte consommation donc à fort usage, à savoir : **écoles, périscolaires, gymnases, salles associatives ou culturelles, mairie, etc.**

Nous proposons ainsi 3 critères afin de cibler de manière plus précise les bâtiments à étudier et garantir les économies d'énergie :

- usage important (bâtiment utilisé 5 jours/semaine)
- consommations énergétiques importantes
- pérennité de l'usage du bâtiment

**De manière générale, les travaux éligibles sont les travaux d'amélioration énergétique, d'économies d'énergie du patrimoine des collectivités locales** (communes et leur groupement) du territoire Terres de Lorraine sur les bâtiments existants et l'éclairage intérieur et extérieur

- ↳ Les **parcs d'éclairage public sont également éligibles** (en cumulant les CEE et la redevance R2 du SDE 54, le temps de retour sur investissement peut être inférieur à 10 ans).

Seuls les équipements concourant directement aux économies d'énergie sont éligibles.

### **Exemples de travaux**

- Isolation des combles
- Calorifugeage des réseaux de distribution de chaleur
- Système de régulation / programmation des installations de chauffage
- Luminaires LED intérieurs et extérieurs (éclairage public)
- Robinet thermostatique
- Mousseurs, réducteurs de débits
- Etc.

Equipements non éligibles : tous les travaux ne concourant pas aux économies d'énergie, les travaux lourds avec des temps de retour supérieur à 10 ans (ex : isolation des murs par l'extérieur, chaufferie bois, pompe à chaleur, etc.)

**Remarque** : Il est possible de financer l'installation sur toiture publique de centrales photovoltaïques dans la limite d'un temps de retour sur investissement du bouquet de travaux global de la collectivité inférieur à 10 ans.

## Exemple de cas concret du dispositif :

La commune X souhaite intégrer dans l'appel à candidature du Pays Terres de Lorraine le bâtiment école. L'étude « plan d'actions énergétique » apporterait les conclusions suivantes :

- Consommations énergétiques du bâtiment : 62 500 kWh/an pour un coût de 5 000 €/an
- Travaux identifiées par l'étude: 4 travaux pour un montant total de 10 000 €
  - Installation d'un système de régulation et programmation du chauffage
  - Remplacement des luminaires des salles par des luminaires LED
  - Calorifugeage des conduites de chauffage
  - Equilibrage des réseaux et débouage des radiateurs
- Baisse des consommations prévisionnelles d'après l'étude : 20 % (à valider tous les ans par un suivi des consommations) soit baisse de 12 500 kWh et 1 000 €/an
- Temps de retour sur investissement : 10 ans
- La commune X finance 50 % des travaux et reçoit 50 % d'avance (soit 5 000 €) par la CDC à taux 0 qu'elle va rembourser en 5 ans

**Remarque :** Les certificats d'économies d'énergie peuvent venir financer une partie des 50 % des travaux financés directement par la commune X.

## Instruction et étapes du dossier avant lancement des travaux :

- 1) Lancement de l'**appel à candidature** auprès des collectivités locales et en particulier les communes ayant des bâtiments adaptés au dispositif (**durée 2 à 3 mois**)
  - ↳ Identification et sélection des bâtiments à étudier avec les collectivités
- 2) Lancement de l'**étude « Plan d'actions énergétique »**
  - ↳ Identification des actions de performance énergétique intégrant un temps de retour sur investissement court et des possibilités de mobilisation d'autres financements
- 3) **Validation du plan d'actions** à engager, approbation du plan financier par la CDC, **signature d'une convention** tripartite
- 4) **Accompagnement technique des travaux** des collectivités par le Conseiller Energie Collectivités et mise en place des **outils de suivi du plan d'actions**
  - ↳ Temps de formation des lauréats sur l'analyse et les remontées des consommations
  - ↳ L'échéance de la réalisation des travaux est de 3 ans à partir de la signature de la convention.
- 5) **Remontée des données** de consommation par les collectivités au Pays Terres de Lorraine
- 6) **Réunions de suivi des actions et des consommations** sur 10 ans maximum

## CONTACT, RENSEIGNEMENTS :

Laurent VOGEL, Conseiller Energie Collectivités

Mobile : 07 83 82 54 72 - Fixe : 03 83 47 61 48 - [laurent.vogel@terresdelorraine.org](mailto:laurent.vogel@terresdelorraine.org)